

Draguignan, le 12 juin 2026
N°2026/396/ARM/DRHAT/PFORM/EMD/EA/DFA/CASA/NP

NOTE

- OBJET** : manœuvres hors du domaine militaire, cycle scolaire 2026-2027.
- RÉFÉRENCE** : Directive n° 507436/ARM/EMAT/OAT/BEMP/NP du 26/08/2022 relative à la préparation des manœuvres et exercices des unités de l'armée de Terre hors du domaine militaire.
- ANNEXE** : une annexe.

Dans le cadre de ses formations, l'école d'artillerie mènera des exercices en terrain libre dans les départements des BOUCHES-du-RHONE, des ALPES-de-HAUTE-PROVENCE et du VAR, au cours des semaines suivantes :

- S 39 à S 42, du 21 septembre au 16 octobre 2026;
- S 01 à S 04, du 4 au 29 janvier 2027;
- S 06 à S 07, du 8 au 19 février 2027;
- S 10 à S 11, du 8 mars au 19 mars 2027;
- S 15 à S 20, du 12 avril au 21 mai 2027;
- S 22 à S 27, du 1^{er} juin au 9 juillet 2027.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous adressons l'avis de manœuvre correspondant, couvrant l'ensemble de ces activités.

1. NOM ET NATURE DE L'ACTIVITÉ

Exercices sol-air en terrain libre avec un sous groupement à 2 ou 3 sections équipées de matériels organiques, sans moyen aérien ni naval, sans artifice ni munition d'exercice. Les activités sur les espaces protégés (NATURA 2000...) seront évitées.

2. CALENDRIER

Ces manœuvres se dérouleront aux dates suivantes :

- S 39 à S 42, du 21 septembre au 16 octobre 2026;
- S 01 à S 04, du 4 au 29 janvier 2027;
- S 06 à S 07, du 8 au 19 février 2027;
- S 10 à S 11, du 8 mars au 19 mars 2027;
- S 15 à S 20, du 12 avril au 21 mai 2027;
- S 22 à S 27, du 1^{er} juin au 9 juillet 2027.

3. FORMATIONS PARTICIPANT À L'ACTIVITÉ

Les formations seront des détachements des régiments des forces désignées par l'ECIA en liaison avec l'école d'artillerie (EA), l'unité d'appui à la formation de l'EA, le cours artillerie sol-air et les groupements de formation.

4. LIEU DE L'EXERCICE / PRÉFECTURES CONCERNÉES

Les préfectures concernées seront celles du VAR, des BOUCHES du RHONE et des ALPES-de-HAUTE-PROVENCE.

5. RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ

L'officier de marque sera le chef d'escadron Johann WOIMBEE (johann.woimbée@intradef.gouv.fr) /
TEL : 864.831.23.80 / 04.83.08.23.80.

6. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR LES CONTACTS DÉJÀ PRIS OU À VENIR

Des courriels seront envoyés aux mairies des communes concernées par la zone d'exercice, avec les dates de l'activité. Il sera demandé aux maires s'ils ont des réserves et/ou restrictions particulières à formuler.

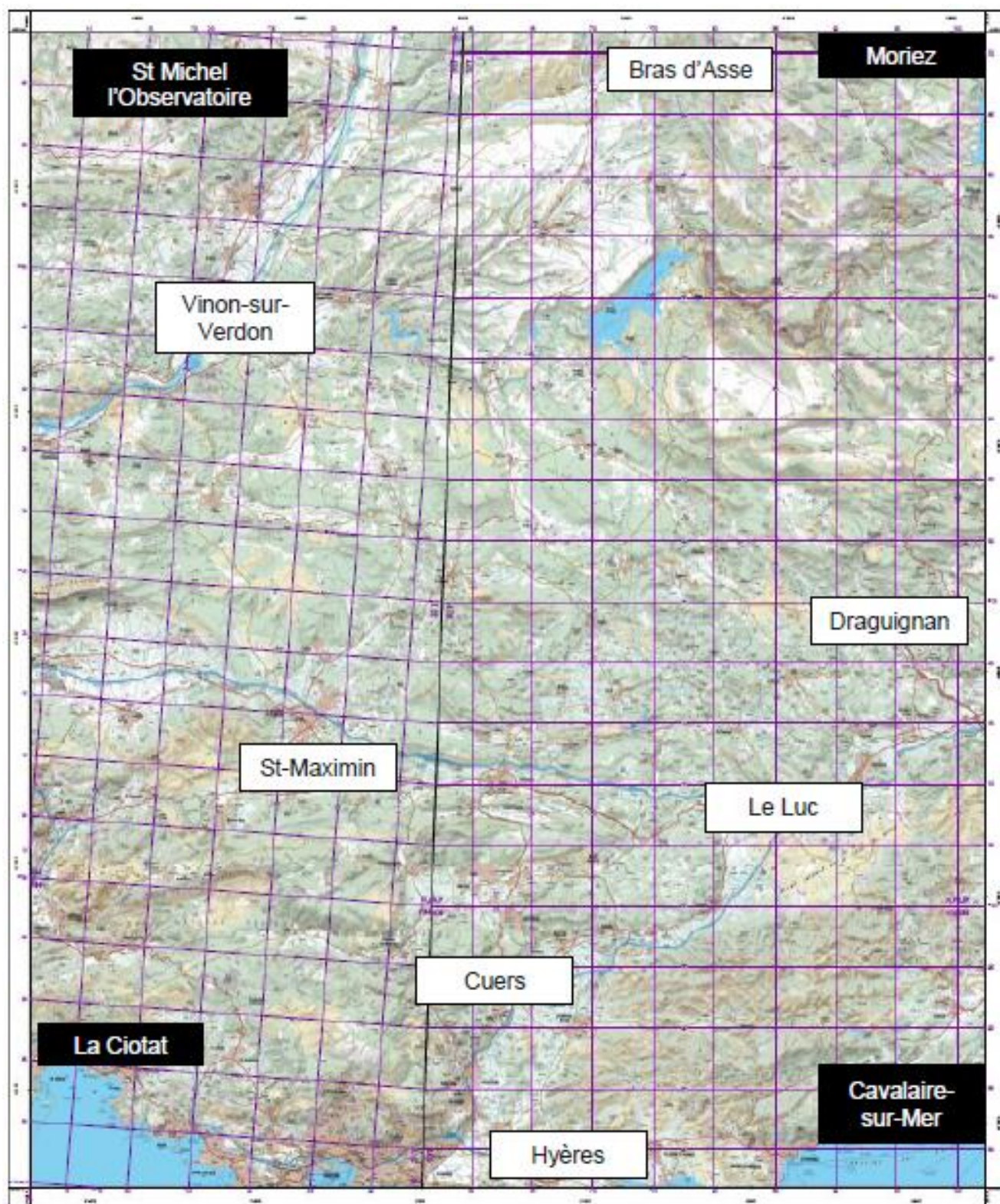
Pour le général
commandant l'école d'artillerie
par délégation
le colonel Amaury de LA TOUSCHE
directeur de la formation artillerie

Original dématérialisé



ANNEXE I

ZONE DE MANOEUVRE



4 coins topographiques de la carte :

Sud Est : CAVALAIRE-sur-MER 32 TKN 00/85

Sud-Ouest: La CIOTAT 31 TGH 15/85

Nord-Ouest: St-MICHEL l'OBSERVATOIRE 31 TGJ 15/65

Nord Est: MORIEZ 32 TKP 95/70

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

EMZD MARSEILLE

EMZD EA

COPIES :

EMD/BAC

DRHAT/POLFORM.

Lætitia JONQUIERES
Référente en veille opérationnelle

Toulon, le **21 SEP. 2026**

Le préfet

à

Destinataires in fine

OBJET : Exercice en terrain libre « Défense Sol-Air » de l'école d'artillerie des écoles militaires de Draguignan.

P. J. : 1 avis d'exercice.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, pour votre information, le programme d'exercice en terrain libre « Défense Sol-Air », organisé par l'école d'artillerie des écoles militaires de Draguignan.

Ces manœuvres se dérouleront **du 21 septembre au 16 octobre 2026, du 04 au 29 janvier 2027, du 08 au 19 février 2027, du 08 au 19 mars 2027, du 12 avril au 21 mai 2027 et du 1^{er} juin au 09 juillet 2027** sur une zone délimitée comprenant votre commune, et sont définies dans la description de l'exercice fournie en pièce jointe.

Toutes les précautions d'usage seront prescrites par le Commandant de cette Unité.

Conformément à l'article R.2161-3 du code de la défense, je vous prie de bien vouloir :

- faire publier et afficher dans votre commune la date et la durée des manœuvres ;
- inviter les propriétaires de vignes ou de terrains ensemencés ou non récoltés à les indiquer par un signe apparent ;
- prévenir les habitants de votre commune que ceux qui subiraient des dommages par suite des manœuvres doivent, sous peine de déchéance, déposer leurs réclamations à la mairie dans les trois jours qui suivent le passage ou le départ des formations militaires.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser, au plus tard 8 jours avant la date prévue des manœuvres, vos observations éventuelles par mail à l'adresse suivante :

pref-defense-protection-civile@var.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet


Guillaume AFONSO

DESTINATAIRES

Madame et Messieurs les Maires de :

- AMPUS
- ARTIGUES
- AUPS
- BARJOLS
- BESSE-SUR-ISSOLE
- BRAS
- BRIGNOLES
- BRUE-AURIAC
- CABASSE
- CARCES
- CARNOULES
- CHATEAUVERT
- CORRENS
- CAMPS-LA-SOURCE
- COTIGNAC
- CUERS
- DRAGUIGNAN
- ENTRECASTEAUX
- FLASSANS-SUR-ISSOLE
- FORCALQUEIRET
- FOX-AMPHOUX
- GAREOULT
- GINASSERVIS
- GONFARON
- HYERES
- LA CELLE
- LA CRAU
- LA FARLEDE
- LA ROQUEBRUSSANNE
- LA VERDIERE
- LE CANNET-DES-MAURES
- LE CASTELLET
- LE LUC-EN-PROVENCE
- LE MUY
- LE THORONET
- LE VAL

- LES ARCS-SUR-ARGENS
- MONTFORT-SUR-ARGENS
- MONTMEYAN
- LORGUES
- NANS-LES-PINS
- NEOULES
- OLLIERES
- PIERREFEU-DU-VAR
- PIGNANS
- PLAN D'AUPS
- PONTEVES
- POURCIEUX
- PUGET-SUR-ARGENS
- REGUSSE
- RIAN
- ROCBARON
- ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
- SAINT-ANTONIN-DU-VAR
- SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
- SALERNES
- SILLANS-LA-CASCADE
- SOLLIES-PONT
- SOLLIES-VILLE
- TARADEAU
- TAVERNES
- TOURRETTES
- TOURTOUR
- TOURVES
- VARAGES
- VERIGNON
- VIDAUBAN
- VILLECROZE
- VINON-SUR-VERDON
- VINS-SUR-CARAMY.

Copies à :

- Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Var
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de DRAGUIGNAN
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BRIGNOLES
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Var.